

SEANCE DU 09 AVRIL 2024
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE NEUF AVRIL

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL-2024-025

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Pempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de Séance : Nicole FLOIRAC

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES 2024 DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
BARLAND François	X			
DUPUY Pauline		X		BRIC Jean-François
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

DELIBERATION n° DEL-2024-025 : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES 2024 DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

En application de la nomenclature comptable M57, applicable depuis l'exercice 2023 pour le budget de la ville de Parempuyre, le conseil municipal peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La faculté de procéder à des virements de crédits entre chapitres étant accordée pour l'exercice en cours uniquement, il importe donc de renouveler cette autorisation pour le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL.2022.09.30-006 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget de la ville de Parempuyre,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,


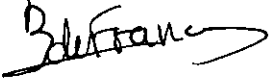
Autorise Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité (27 voix pour).

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 09 avril 2024

<p>Nicole FLOIRAC Adjointe au Maire Secrétaire de séance</p> 		<p>Béatrice de François Maire de Parempuyre Vice-présidente de Bordeaux Métropole</p> 
--	---	---